

LA PRISE EN CHARGE DES INTÉRÊTS

pour les Prêts Trésorerie et
Prêts Investissement



Quelle aide de la Région Occitanie ?

Avec le dispositif intérêts prêt exceptionnel, la Région prend à sa charge la totalité des intérêts des prêts octroyés par Bpifrance.

Comment en bénéficier ?

Sur la plateforme de Demande en Ligne : del.laregion.fr
Cliquer :

- > Icône « Subvention : tout domaine », puis « déposer une nouvelle demande »
- > Choisir intitulé « Intérêts Prêts Exceptionnels »

Les documents demandés :

- Tableau d'amortissement (remis par Bpifrance lors du décaissement du prêt)
- RIB
- Kbis de moins de trois mois
- Lettre de demande, générée automatiquement par la plateforme de « Demandes en Ligne » (del.laregion.fr).

Votre interlocuteur est le Service Economie Locale :



04 67 22 93 65

4

POUR VOS PRÊTS, %

la Région Occitanie et BPI France
peuvent couvrir JUSQU'À 80%
du prêt octroyé par votre banque*,
sans garantie personnelle.

**Demander à votre banquier de solliciter la
garantie commune Région Occitanie BPI France
en contactant :**

bpifrance

04 67 69 76 00

**prêts octroyés aux entreprises de moins de 30 salariés enregistrées au
Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et de
l'Artisanat.*



©Gallier Philippe

“ La gravité de la situation de certains de nos
commerces nécessite une mobilisation
exceptionnelle et collective.

La Région prend ses responsabilités avec
la mobilisation inédite de ce fonds régional
d'intervention »

Carole Delga

Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

5

PROCHE DE CHACUN



UTILE À TOUS

AIDES AUX COMMERCES IMPACTÉS

Face à la situation préoccupante des commerces touchés par les dégradations et la perte de chiffre d'affaires, la Région Occitanie met en place des aides exceptionnelles aux commerçants, artisans et entreprises pour un montant total de **4,5 millions d'euros**.

**La Région Occitanie propose
5 AIDES ADAPTÉES
à votre situation**

UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

pour les travaux



Qui peut en bénéficier ?

Entreprises de moins de 30 salariés enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et de l'Artisanat.

Quelles dépenses sont éligibles ?

- Frais de remise en état
- Investissements matériels et réaménagements
- Frais de sécurisation

Quelle aide de la Région Occitanie ?

Une subvention, de **2 000 à 8 000 €**, couvrant la totalité des dépenses éligibles.

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez effectuer l'ensemble des démarches simplifiées sur **del.laregion.fr**

Votre interlocuteur est le Service Économie Locale :



04 67 22 93 65



En savoir + : laregion.fr/entreprendre,
rubrique « La Région accompagne vos projets »

1

LE PRÊT TRÉSORERIE

dont les intérêts
vous sont remboursés



Qui peut en bénéficier ?

Entreprises de moins de 30 salariés enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et de l'Artisanat.

Ce prêt ne requiert aucune garantie personnelle ou sur l'actif de l'entreprise. Il prévoit une année de différé de remboursement.

Quelle aide de la Région ?

- Un prêt trésorerie, de **5 000 à 50 000 €**, pour les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaire.
- Les intérêts des prêts vous sont intégralement remboursés par la Région (cf. point 4.)

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez effectuer l'ensemble des démarches sur la plateforme de la Banque Publique d'Investissement BPI France :

<http://prets-tpe-pme-occitanie.laregion.fr/>

Votre interlocuteur : **bpi**france****

04 67 69 76 00

2

LE PRÊT INVESTISSEMENT

dont les intérêts
vous sont remboursés



Qui peut en bénéficier ?

Entreprises de moins de 30 salariés enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et de l'Artisanat.

Ce prêt ne requiert aucune garantie personnelle ou sur l'actif de l'entreprise. Il prévoit une année de différé de remboursement.

Quelle aide de la Région ?

- Un prêt Investissement relance, de **10 000 à 50 000 €**, pour financer les investissements matériels et immatériels, ainsi que le besoin en fonds de roulement.
- Les intérêts des prêts vous sont intégralement remboursés par la Région (cf. point 4.)

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez effectuer l'ensemble des démarches sur la plateforme de la Banque Publique d'Investissement BPI France :

<http://prets-tpe-pme-occitanie.laregion.fr/>

Votre interlocuteur : **bpi**france****

04 67 69 76 00

3